



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1822391C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2018-721</p> <p>26/09/2018</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Fixation du nombre de places offertes aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2018.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES
 ADMINISTRATION CENTRALE
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2018.

Textes de référence : Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de

l'État ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 29 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 29 août 2018 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2018 aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Le nombre de places offertes aux examens professionnels organisés au titre de l'année 2018 pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture, autorisés par l'arrêté du 29 mai 2018 visé ci-dessus, est fixé comme suit :

- technicien principal : 23 places,
- chef technicien : 44 places.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens professionnels.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE